

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°017/2026

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANROY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 tel qu'annexé à la présente.

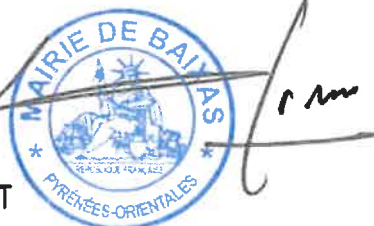
AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_017_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°019/2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique 2025, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil Municipal est d'abord tenu, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser.

Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

L'excédent de fonctionnement est de **1 327 347,43 €** pour l'exercice 2025.

Il est donc imputé, au budget 2026, en **Recette d'Investissement** à hauteur de **927 619,99 €** à l'article 1068 « **Excédents de Fonctionnement Capitalisés** ».

Il est aussi imputé, au budget 2026, en **Recette de Fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté »** pour un montant de **399 727,44 €**.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_019_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune comme décrit ci-dessus.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_019_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°020/2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE – ANNEE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Dans le cadre du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir ou de modifier le taux des deux taxes (TFB, TFNB) pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe Habitation	14.25 %	14.25 %
Taxe Foncière (bâti)	42.03 %	42.03 %
Taxe Foncière (non bâti)	51.02 %	51.02 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit : **14,25 %** pour la Taxe d'Habitation, **42,03 %** pour la Taxe Foncière (bâti) et **51,02 %** pour la Taxe Foncière (non bâti),

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026
Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_020_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°021/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2026 relatif au Budget Principal de la Commune de Baixas, pour lequel la note d'information financière brève et synthétique (document qui sera annexée à la délibération à intervenir, tout comme pour le CFU) a été transmise aux élus du Conseil Municipal le 15/04/2026 et qui s'équilibre de la manière suivante

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Propositions	Chapitres	Libellés	Propositions
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			002	Résultat de fonctionnement	399 727,44 €
011	Charges à caractère général	1 268 272,46 €	013	Atténuations de charges	55 000 €
012	Charges de personnel	1 442 000 €	70	Produits de services	317 500 €
042	Virement section investissement (023)	300 000 €	73	Impôts et taxes	708 039 €
	Dot. aux amortissements et provisions (68)	35 728,40 €	731	Fiscalité locale	1 410 956 €
65	Autres charges de Gestion Courante	532 450 €	74	Dotations et participations	708 725,20 €
66	Charges financières	74 195,47 €	75	Autres produits de gestion courante	55 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €			
68	Dot. aux amortissements et provisions.	301,31 €			
Total Dépenses Fonctionnement		3 654 947,64 €			7,64€

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_021_2026-BF
A G E D I

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Solde d'exécution section investissement	634 567,15 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 258 316,93 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 700 €	13	Subventions d'investissement	1 195 162,03 €
16	Emprunts et dettes assimilées	471 844,56€			
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	040	Amortissement des immobilisations (28)	35 728,40 €
204	Subventions d'équipement versées	449 481,46 €		Virement de la section de fonctionnement (021)	300 000 €
21	Immobilisations corporelles	289 880,22 €			
23	Immobilisations en cours	930 733,97 €			
Total Dépenses Investissement		2 789 207,36 €	Total Recettes Investissement		2 789 207,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune de Baixas,

AUTORISE M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_021_2026-BF

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°022/2026

OBJET : VOTE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES – EXERCICE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et sociales pour l'exercice 2026 :

INTITULE	Subvention proposée 2026
Amicale Sapeurs-Pompiers	500 €
Amis du Château les Pins	1 000 €
BECE FC VALLEE DE L'AGLY	6 000 €
Cadence	400 €
Dom Brial Sardanista	600 €
SCAR ESC BAC Rivesaltes - Baixas - Espira - Agly XV	7 500 €
Foyer Rural	10 000 €
Shito Ryu Karaté Do Baixas	3 000 €
TOTAUX	29 000 €

Il est néanmoins précisé, que les subventions attribuées seront versées en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins des associations ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par les associations.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_022_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026 aux associations ci-dessus recensées,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_022_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 21
votants 22

Délibération N°023/2026

OBJET : VOTE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ACPG/CATM ET COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANÇAIS – EXERCICE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS : V. CLUPTIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Madame Valérie CLUPTIL concernée par ces dossiers doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à l'attribution d'une subvention aux associations ci-dessous mentionnées pour l'exercice 2026 :

INTITULE	Proposition 2026
ACPG / CATM	750 €
Comité Local du Souvenir Français	300 €
TOTAL	1 050 €

Il est néanmoins précisé, que les subventions attribuées seront versées en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins des associations ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026 aux associations ci-dessus recensées,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_023_2026-DE

A G E D I

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_023_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°024/2026

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, il rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_024_2026-DE
A G E D I

ADOPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que la somme de 5 000 € est inscrite au budget primitif 2026, au compte 65315.

DIT que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_024_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°025/2026

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR L'U.D.S.I.S. – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION DE BACS GASTRONOMES GN ½

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANNOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 (ou article applicable),
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que les articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes portée par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice,
Vu les besoins propres de la collectivité en matière d'équipements de restauration collective afin de se conformer à la loi Egalim,
Considérant que :

- le groupement de commandes a pour objet exclusif la mutualisation de la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande,
- la collectivité coordinatrice est désignée uniquement pour assurer la préparation, la passation et l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,
- l'accord-cadre n'emporte aucun engagement financier global et que seuls les bons de commande émis engagent juridiquement et financièrement leurs émetteurs,
- chaque membre du groupement demeure pleinement responsable de l'émission, de l'exécution et du paiement de ses propres bons de commande,
- cette organisation garantit l'autonomie juridique et budgétaire de chaque collectivité membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_025_2026-DE
A G E D I

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes porté par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de bacs gastronomes GN 1/2,

DESIGNE l'U.D.S.I.S. en qualité de coordonnateur du groupement, exclusivement chargé de la préparation, de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,

PRECISE expressément que le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution de l'accord-cadre et n'intervient en aucune manière dans l'émission, le suivi ou le paiement des bons de commande,

PRECISE que chaque collectivité membre du groupement :

- émet directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l'accord-cadre, dans la limite des montants définis par celui-ci,
- assure seule le suivi de l'exécution des prestations correspondantes,
- procède directement au paiement des dépenses engagées,
- assume seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_025_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°026/2026

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BAIXAS ET PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS, AU TITRE DES ANNEES 2024 ET 2025, CONFORMEMENT A LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Perpignan Méditerranée a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »

- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.»

Aussi, la Commune ayant réalisé en 2024 et 2025 des travaux de pluvial rue Voltaire, il convient de passer une convention financière avec PMMCU pour la participation de la Commune du tiers des investissements soit **192,64 € T.T.C. à payer en 2026.**

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_026_2026-DE

A G E D I

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur,
- la copie des factures,
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Commune de Baixas et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_026_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIKAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°027/2026

OBJET : TARIFICATION CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIKAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réalisation d'un nouveau bloc de 18 enfes (enfes A Nord) sont terminés et qu'il convient donc de déterminer les prix de vente unitaires.

Compte tenu du prix du terrain (87,66 €) et du montant des travaux, M. le Maire propose la tarification suivante :

- Enfeu : 1 577,66 €

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les concessions funéraires du cimetière de Baikas sont perpétuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE DECIDER de fixer le prix de ces nouveaux emplacements comme précisé ci-dessus et réparti comme suit :

Enfeu :

- Commune : 1 519,22 € (casier + 1/3 du terrain)
- C.C.A.S : 58,44 € (2/3 du terrain)

AINSI fait et délibéré à Baikas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_027_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°028/2026

OBJET : ACCEPTATION DES PROMESSES DE DONS POUR LES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA COMMUNE – ANNEE 2025 : CARNAVAL DU 15 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°006/2026 en date du 10 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé le règlement relatif à l'appel au Mécénat pour les événements organisés par la commune en 2026.

Ce règlement prévoit notamment que les promesses de dons seront recueillies en mairie et donneront lieu à délibération du Conseil Municipal pour acceptation. Les promesses de dons devront formellement indiquer leur affectation au « Programme des animations de Baixas 2026 » ou, si le don n'est pas intégralement utilisé dans le cadre du programme, à d'autres actions d'animations municipales sur l'année 2026.

CONSIDERANT la réception en Mairie des promesses de dons suivantes :

NOMS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES	MONTANT DES PROMESSES DE DONS	PROGRAMME DES ANIMATIONS 2026 D'AFFECTATION DES DONS
BE2T	800 €	Camaval 2026
TP66	800 €	Camaval 2026
MONTANT TOTAL	1 600 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les promesses de dons, pour l'organisation du Carnaval du 12 février 2026, ci-dessus exposées.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_028_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°029/2026

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LES FRANCAS DES P.O. POUR L'ANNEE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOUY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

La commune structure sa politique Enfance en direction des enfants de moins de 12 ans complétée par la politique Jeunesse pour les enfants de 12 à 17 ans.

L'association des Francas des P.O. apporte une aide aux communes pour développer leur politique globale en faveur de l'accueil de loisirs.

Aussi, il convient de renouveler pour l'exercice 2026 la convention financière avec cette association.

S'agissant de la subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 273 498,89 € celle-ci sera accordée par la commune de Baixas au titre de l'année 2026.

La prise d'effet de ladite convention est prévue au 1^{er} janvier 2026 et trouve son échéance au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière au titre de l'année 2026 entre la commune de Baixas et l'association des Francas des Pyrénées-Orientales, pour un montant de subvention prévisionnel de 273 498,89 € telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVE les modalités d'exécution de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en question,

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal 2026 de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_029_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°030/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOUY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

Toutefois, étant donné que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offre et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il a été proposé aux élus du groupe « Baixas Renouveau » de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui figureront en 3^{ème} position sur la liste unique présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président,

DECIDE à l'unanimité, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_030_2026-DE
A G E D I

MEMBRES TITULAIRES : une seule liste est candidate :

Liste A : Fabien CASTANO, Bruno ESPERANCA, Nicolas GUERRA.

Résultats du vote : Nombre de votants : 23 Suffrages exprimés : 23 Abstentions : 0
Sièges à pourvoir : 3 Quotient électoral : 7,67

Ont obtenu : Liste A : 23 voix : 3 sièges

MEMBRES SUPPLEANTS : une seule liste est candidate :

Liste A : Romain HOAREAU, Stéphanie VIDAL, Jérôme DU SACRE CŒUR DE JESUS.

Résultats du vote : Nombre de votants : 23 Suffrages exprimés : 23 Abstentions : 0
Sièges à pourvoir : 3 Quotient électoral : 7,67

Ont obtenu : Liste A : 23 voix : 3 sièges

DESIGNE à la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Fabien CASTANO
Monsieur Bruno ESPERANCA
Monsieur Nicolas GUERRA

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur Romain HOAREAU
Madame Stéphanie VIDAL
Monsieur Jérôme DU SACRE CŒUR DE JESUS

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_030_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°031/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANNOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de DSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

Toutefois, étant donné que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offre et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il a été proposé aux élus du groupe « Baixas Renouveau » de désigner un membre titulaire et un membre suppléant figurant en 3^{ème} position sur cette liste unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président,

DECIDE à l'unanimité, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des membres de la Commission,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_031_2026-DE
A G E D I

MEMBRES TITULAIRES : une seule liste est candidate :

Liste A : Fabien CASTANO, H  l  ne ESTRELLA, Emmanuelle MARTIN.

R  sultats du vote : Nombre de votants : 23 Suffrages exprim  s : 23 Abstentions : 0
Si  ges    pourvoir : 3 Quotient   lectoral : 7,67

Ont obtenu : Liste A : 23 voix : 3 si  ges

MEMBRES SUPPLEANTS : une seule liste est candidate :

Liste A : Boudjema MAHDI, Sandrine SOULIE, Nicolas GUERRA.

R  sultats du vote : Nombre de votants : 23 Suffrages exprim  s : 23 Abstentions : 0
Si  ges    pourvoir : 3 Quotient   lectoral : 7,67

Ont obtenu : Liste A : 23 voix : 3 si  ges

DESIGNE    la Commission de D  l  gation de Service Public :

MEMBRES TITULAIRES : Monsieur Fabien CASTANO
 Madame H  l  ne ESTRELLA
 Madame Emmanuelle MARTIN

MEMBRES SUPPLEANTS : Monsieur Boudjema MAHDI
 Madame Sandrine SOULIE
 Monsieur Nicolas GUERRA

AINSI fait et d  lib  r      Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_031_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°032/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION M.A.P.A. (Marchés publics à procédure Adaptée)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

VU la délibération n°076/2012 du 06 septembre 2012 portant création de la Commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de cette commission M.A.P.A.

Il rappelle que les membres sont élus à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Etant donné que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offre et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il a été proposé aux élus du groupe « Baixas Renouveau » de désigner un membre titulaire et un membre suppléant figurant en 3^{ème} position sur cette liste unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président,

DECIDE à l'unanimité, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des membres de la Commission,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_032_2026-DE

A G E D I

MEMBRES TITULAIRES : une seule liste est candidate :

Liste A : Fabien CASTANO, Bruno ESPERANCA, Jérôme DU SACRE CŒUR DE JESUS.

Résultats du vote : Nombre de votants : 23 Suffrages exprimés : 23 Abstentions : 0
Sièges à pourvoir : 3 Quotient électoral : 7,67

Ont obtenu : Liste A : 23 voix : 3 sièges

MEMBRES SUPPLEANTS : une seule liste est candidate :

Liste A : Romain HOAREAU, Boudjema MAHDI, Emmanuelle MARTIN.

Résultats du vote : Nombre de votants : 23 Suffrages exprimés : 23 Abstentions : 0
Sièges à pourvoir : 3 Quotient électoral : 7,67

Ont obtenu : Liste A : 23 voix : 3 sièges

DESIGNE à la Commission M.A.P.A. :

MEMBRES TITULAIRES : Monsieur Fabien CASTANO
 Monsieur Bruno ESPERANCA
 Monsieur Jérôme DU SACRE CŒUR DE JESUS

MEMBRES SUPPLEANTS : Monsieur Romain HOAREAU
 Monsieur Boudjema MAHDI
 Madame Emmanuelle MARTIN

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_032_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°033/2026

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner à bulletin secret le correspondant défense de la commune. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Valérie CLUPTIL et demande s'il y a d'autres candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour la désignation du correspondant défense de la commune,

DESIGNE Mme Valérie CLUPTIL en tant que correspondant défense de la Commune de BAIXAS.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 28 Avril 2026
Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_033_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°034/2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Il rappelle que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_034_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°035/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Après avoir fixé par délibération n°035/2026 en date du 28 avril 2026 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration, il convient d'élire les cinq membres.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. (art. R 123-8)

Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R123-10). Leur mandat est renouvelable.

Une seule liste est candidate :

Liste A : Aline DUHAMEL, Sandrine SOULIE, Romain HOAREAU, Gawen HOLLE, Jérôme DU SACRE CŒUR DE JESUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir procédé au vote au scrutin secret,

Les Résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23
Bulletins Nuls : 0
Suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5 Quotient électoral : 4,6

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_035_2026-DE
A G E D I

Ont obtenu : Liste A : 23 voix

SONT ELUS au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame Aline DUHAMEL
Madame Sandrine SOULIE
Monsieur Romain HOAREAU
Monsieur Gawen HOLLE
Monsieur Jérôme DU SACRE CŒUR DE JESUS

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_035_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°036/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Le nombre de membres composant la C.C.I.D. dépend de l'importance de la Commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, présidée par le Maire ou son adjoint délégué.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_036_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de dresser la liste suivante :

NOM ET PRENOM	ADRESSE	CP - VILLE
LAGARDE Marie-Bernadette	5 Rue des Amandiers	66390 BAIXAS
CONNES Valérie	5 Impasse des Vignes	66390 BAIXAS
TARRIUS Marie-Claire	41 Rue Voltaire	66390 BAIXAS
PUY Maryse	5 Rue des Genêts	66390 BAIXAS
CHATRON Patricia	6 Rue Pierres Romanes	66390 BAIXAS
TARRIUS Jacqueline	53 Rue Voltaire	66390 BAIXAS
FERRE Michel	53 Ter Rue Voltaire	66390 BAIXAS
PASCOT Yvon	30 Rue du 4 Septembre	66390 BAIXAS
PERILLAT AMEDE Frédéric	40 Rue Voltaire	66390 BAIXAS
CASTANO Stéphane	2 Rue des Mélias	66390 BAIXAS
BELSOLA Béatrice	64 Rue Voltaire	66390 BAIXAS
SOL Elisabeth	19 Rue Marceau	66390 BAIXAS
SANAC Marguerite	19 Allée de la Treille	66390 BAIXAS
ORIOLE Marie	6 Avenue Maréchal Joffre	66390 BAIXAS
CALMON René	7 Rue du Rossignol	66390 BAIXAS
PUIG Pascale	6 Rue de la Foun	66390 BAIXAS
CHAUVEL Annie	38 Avenue de Pézilla	66390 BAIXAS
HOYOS José	6 Impasse de la Coume	66390 BAIXAS
SOL Mauricette	1 Allée des oliviers	66390 BAIXAS
ADEN Christiane	11 Boulevard des écoles	66390 BAIXAS
FERRE Renée	53 Quater Rue Voltaire	66390 BAIXAS
BENAZET Jean-Jacques	18 Boulevard de la Fontaine	66390 BAIXAS
DRILLES Danielle	15 Rue d'Espira	66390 BAIXAS
PARES Marie-Josée	5 Rue de la Foun	66390 BAIXAS
GITARD Raoul	33 Rue du 4 Septembre	66390 BAIXAS
FREZOUL Micheline	7 Rue des Mimosas	66390 BAIXAS
SOL Jacques	1 Rue des Genêts	66390 BAIXAS
TORREILLES Gilles	3 Rue de la Carrerada	66390 BAIXAS
MEHAUT Florence	53 Bis Rue Voltaire	66390 BAIXAS
VIDAL André	22 Impasse de las Cèbes	66390 BAIXAS
COSTALS Serge	19 Rue Porte de Pamiers	66390 BAIXAS
DEPOUES Robert	26 Ter Rue Malakoff	66390 BAIXAS

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_036_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°037/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

A la suite des élections municipales, il convient, conformément à l'article R.7 du Code Electoral, de nommer par arrêté préfectoral les nouveaux membres des commissions de contrôle.

La Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé la gestion des listes électorales et a créé une commission de contrôle en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (article L.19 du nouveau Code Electoral).

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle.

La composition de la commission de contrôle diffère en fonction du nombre d'habitants sur la commune.

En ce qui concerne notre commune, il convient que je désigne, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne administration de la commission, il convient de désigner des membres suppléants, pris également dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Maire d'établir la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_037_2026-DE
A G E D I

TITULAIRES	
Liste majoritaire	Valérie CLUPTIL
	Sabine BANYULS
	David LOIRET
2 ^{ème} liste	Nicolas GUERRA
	Emmanuelle MARTIN

SUPPLEANTS	
Liste majoritaire	Sandrine PARIS
	Jean-Pierre BAQUE
	Christelle DANOY
2 ^{ème} liste	Jérôme DU SACRE CŒUR DE JESUS



DIT que la liste sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales qui nommera les membres par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_037_2026-DE
 A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°038/2026

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner son représentant au sein des conseils des écoles maternelle et élémentaire de la commune, à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est rappelé que chaque école comprend un conseil d'école, qui est notamment composé de deux élus :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil d'école est compétent pour :

- Adopter le règlement intérieur de l'école ;
- Etablir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre du projet d'école, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- Statuer sur la partie pédagogique du projet d'école ;
- Adopter le projet d'école ;
- Donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège ;
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sandrine SOULIE.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_038_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection du représentant,

DESIGNE Mme Sandrine SOULIE en tant que représentant du conseil municipal auprès des conseils des écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_038_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°039/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BAIXAS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune de Baixas au sein de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées de P.M.M.C.U., élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et ses communes membres.

Monsieur le Maire propose sa candidature en qualité de représentant titulaire de la commune et la candidature de Fabien CASTANO, Premier Adjoint, en qualité de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des représentants,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_039_2026-DE

A G E D I

DESIGNE M. Gilles FOXONET représentant titulaire et M. Fabien CASTANO représentant suppléant de la Commune de Baixas au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_039_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°040/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BAIAS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANNOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire, à bulletin secret, deux représentants (1 Titulaire et 1 Suppléant) au sein de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

« Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. »

Le Conseil Municipal, par délibération n°125/2010 en date du 21 décembre 2010, a décidé de participer à la création de cette S.P.L. PM, et a versé un capital social de 1 220 € correspondant à 122 actions.

Monsieur le Maire propose sa candidature en qualité de représentant titulaire de la commune et la candidature de Fabien CASTANO, Premier Adjoint, en qualité de suppléant.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_040_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des représentants,

DESIGNE M. Gilles FOXONET représentant titulaire et M. Fabien CASTANO représentant suppléant de la Commune de Baixas au sein de la S.P.L. Perpignan Méditerranée.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,


Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_040_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°041/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UNION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTERET SOCIAL (U.D.S.I.S.)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Commune de Baixas au sein de l'assemblée Syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social, élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sandrine SOULIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection du représentant,

DESIGNE Mme Sandrine SOULIE en tant que représentant de la Commune de Baixas à l'assemblée Syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_041_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°042/2026

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYM P-M

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°004/2016 en date du 16 février 2016, la commune a demandé son adhésion au Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée, pour la compétence « Transport routier d'enfants en temps et hors temps scolaires ».

Il expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner à bulletin secret deux délégués titulaires au sein de ce syndicat. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose la candidature de Sandrine SOULIE et Romain HOAREAU en qualité de délégués titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des délégués,

DESIGNE Mme Sandrine SOULIE et M. Romain HOAREAU délégués titulaires du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du SYM P-M.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_042_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°043/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que par délibération n°044/2024 en date du 18/06/2024 la commune a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Il précise qu'il s'agit d'un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'État en 2007, qui a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire.

Il ajoute que l'AURCA intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Ce document est élaboré chaque année par l'AURCA et validé par ses membres. Il définit les besoins de connaissance et identifie les axes de travail intéressants, directement ou indirectement, l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun.

Il expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner à bulletin secret deux délégués titulaires au sein de ce syndicat. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose la candidature de Stéphanie VIDAL en qualité de membre titulaire et la candidature de Fabien CASTANO en qualité de membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de ~~procéder au vote à scrutin public pour l'élection des~~ représentants,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_043_2026-DE

A G E D I

DESIGNE Mme Stéphanie VIDAL, membre titulaire et M. Fabien CASTANO, membre suppléant pour représenter la commune de Baixas au sein de l'AURCA.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_043_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°044/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BAIXAS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (Agence de Gestion et Développement Informatique)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026.

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANNOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Baixas au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ; il y a lieu d'élire à bulletin secret un nouveau représentant titulaire et suppléant. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Monsieur le Maire propose la candidature de Bruno ESPERANCA représentant titulaire et la candidature de Fabien CASTANO représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_044_2026-DE
A G E D I

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des représentants,

DESIGNE M. Bruno ESPERANCA représentant titulaire et M. Fabien CASTANO représentant suppléant au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PRECISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_044_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°045/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE (SIOCCAT)

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANNOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Baixas, par délibération n°005/2012 du 25 janvier 2012, a approuvé la création du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane et a décidé d'y adhérer.

Il expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire à bulletin secret le nouveau représentant titulaire et le représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCCAT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose sa candidature en qualité de représentant titulaire et celle de Sandrine SOULIE en qualité de représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des représentants,

DESIGNE M. Gilles FOXONET représentant titulaire et Mme Sandrine SOULIE représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCCAT).

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_045_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°046/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE L'USINE DE TRAITEMENT DES DECHETS ET DE VALORISATION ENERGETIQUE (UTVE) SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALCE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANNOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'à l'issue des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars derniers, la composition de la commission de suivi de l'usine de traitement des déchets et de valorisation énergétique (UTVE) située sur la commune de Calce doit être modifiée pour ce qui concerne le collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Il y a donc lieu d'élire à bulletin secret le nouveau représentant titulaire et le représentant suppléant au sein de l'UTVE. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose sa candidature en qualité de membre titulaire et celle de Boudjema MAHDI en qualité de membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection des membres,

DESIGNE M. Gilles FOXONET membre titulaire et M. Boudjema MAHDI membre suppléant, représentant la commune au sein de la commission de l'UTVE de Calce.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_046_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 22
votants 23

Délibération N°047/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE ET D'UN COFFRET DE PROTECTION ET DE MAINTENANCE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 28 AVRIL à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

M. Fabien CASTANO rappelle à l'assemblée que par délibération n°04/2009 le Conseil Municipal avait approuvé le principe de mise en place d'un défibrillateur sur la commune.

Par délibération n°140/2009 du 26/11/2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, d'une durée initiale de 3 ans prorogée à échéance par avenants successifs, dont le terme est arrivé le 31 décembre 2017.

Cette mise à disposition a été reconduite par la suite par conventions d'une durée de 4 ans, dont la dernière est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental propose de maintenir ce dispositif et de reconduire ces engagements réciproques en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée jointe en annexe et tout document utile.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DE_047_2026-DE
A G E D I